

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 MAI 2016
A 18 h 30 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 44

Date de la convocation : 12 mai 2016

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Jonathan RODRIGUES

Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2016

Etaient présents :

- | | |
|-----|---|
| MM. | 1. Franck LEROY, |
| | 2. Gilles DULION, |
| | 3. Éric PLASSON, |
| | 4. Jacques HOSTOMME, |
| | 5. Laurent MADELINE, |
| | 6. Pierre MARTINET, |
| Mme | 7. Pascale MARNIQUET, |
| MM. | 8. Daniel MAIRE, |
| | 9. Gérard BUTIN, |
| | 10. Daniel BOUILLON, |
| | 11. Claude MARECHAL, |
| Mme | 12. Françoise LEFEVRE, |
| | 13. Monique FOURRIER, |
| MM. | 14. Alain BANCHET, |
| Mme | 15. Martine BOUTILLAT, |
| MM. | 16. Jacky BAILLOT, jusqu'au point 5 b), |
| | 17. José SANCHEZ, |
| Mme | 18. Annie LOYAUX, |
| MM. | 19. Pierre MARANDON, |
| Mme | 20. Anne-Marie LEGRAS, |
| | 21. Candie LHEUREUX, |
| MM. | 22. Christian DEMONGIN, |
| Mme | 23. Abida CHARIF, |
| MM. | 24. Jonathan RODRIGUES, |
| Mme | 25. Marie-Claire BILBOR, |
| MM. | 26. Rémi GRAND, |
| | 27. Damien GODIET, |
| | 28. Jean-Michel LLORCA, |
| Mme | 29. Nicole LESAGE, |
| | 30. Aline TRIOLET, |
| | 31. Christine MAZY, |
| MM. | 32. Joachim VERDIER, |
| Mme | 33. Chantal CLEMENT, |
| MM. | 34. Jean-Paul ANGERS, |
| | 35. Marc LEFEVRE, |
| | 36. Philippe LARDENOIS, |
| | 37. Jean-Pierre JOURNE, |
| | 38. Gilbert CURINIER, |
| | 39. Yanick GIRARDIN, |
| | 40. Jean-Noël DINIZ, |
| Mme | 41. Martine DEMILLY, |
| MM. | 42. Eric FILAINE, |

Mme 43. Alain AVART,
44. Nathalie JARZYNSKI,

Etaient excusés et représentés :

MM. 1. Benoît MOITTIE, excusé et représenté par Madame Pascale MARNIQUET,
Mme 2. Marie-Christine BRESSION, excusée et représentée par Monsieur Pierre MARTINET,
MM. 3. Denis PINVIN, excusé et représenté par Monsieur Daniel MAIRE,
Mme 4. Laurie RONSEAUX, excusée et représentée par Monsieur Laurent MADELINE,
MM. 5. Sébastien DURANCOIS, excusé et représenté par Madame Chantal CLEMENT,
6. Christian MATHIEU, excusé et représenté par Madame Monique FOURRIER,
7. Jacques FROMM, excusé et représenté par Madame Anne-Marie LEGRAS,
Mme 8. Magali CARBONNELLE, excusée et représentée par Monsieur Rémi GRAND,
M 9. Astrid TUSSEAU, excusée et représentée par Madame Aline TRIOLET,
MM. 10. José TRANCHANT, excusé et représenté par Monsieur José SANCHEZ,

Etaient excusés :

MM. 1. Richard SAGUET,

Etaient absents :

Mme 1. Hélène PERREIN,
MM. 2. Jean-Michel COLIN,
3. Claude CHARPENTIER,

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- a) Convention cadre 2016 avec la Maison de l'Emploi et des Métiers (RAP M. LE PRESIDENT)
- b) Avenant n° 2 à la convention de partenariat Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (RAP. M. HOSTOMME)
- c) Cession foncière du lot n° 60 « Pierry-Sud Développement » à la société Navettes Doua (RAP M. LE PRESIDENT)
- 3) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
- a) Convention de partenariat avec Carrefour Epernay pour l'organisation de l'opération « Mon commerçant m'emballa durablement » (RAP MM. MAIRE/PINVIN)
- 4) **AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE**
- a) Adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT (RAP M. LE PRESIDENT)
- b) Désignation des représentants des communes de Moussy et Cuis au sein des commissions (RAP M. LE PRESIDENT)
- c) Désignation de représentants de la CCEPC au sein du futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (RAP M. LE PRESIDENT)
- d) Groupement de commandes « Entretien et maintenance des véhicules, engins et matériels » - Conclusion d'une convention constitutive entre la CCEPC, la Ville d'Epernay et le CCAS d'Epernay (RAP M. MADELINE)
- 5) **RESSOURCES HUMAINES**
- a) Mise à disposition du Directeur des Sports de la Ville d'Epernay à la CCEPC (RAP M. BUTIN)
- b) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS) (RAP M. BUTIN)
- 6) **AFFAIRES FINANCIERES**
- a) Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015 de l'ensemble des budgets (RAP M. LE PRESIDENT)
- b) Budget Général – Compte administratif 2015 (RAP M. PLASSON)
- c) Budget Général – Compte de gestion 2015 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- d) Service Eau – Compte administratif 2015 (RAP M. PLASSON)
- e) Service Eau – Compte de gestion 2015 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- f) Service Assainissement – Compte administratif 2015 (RAP M. PLASSON)
- g) Service Assainissement – Compte de gestion 2015 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- h) Budget Annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement – Compte administratif 2015 (RAP M. PLASSON)

- i) Budget Annexe Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement – Compte de gestion 2015 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
 - j) Budget annexe Le Millesium – Compte administratif 2015 (RAP M. PLASSON)
 - k) Budget annexe Le Millesium – Compte de gestion 2015 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
 - l) Budget annexe Valorisation des Déchets – Compte administratif 2015 (RAP M. PLASSON)
 - m) Budget annexe Valorisation des déchets – Compte de gestion 2015 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
 - n) Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget général et des budgets annexes eau, assainissement, Pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc des expositions Le Millesium, Valorisation des Déchets (RAP M. PLASSON)
 - o) Décision modificative n° 1 – Budget général et budgets annexes (RAP M. PLASSON)
 - p) Opération de refinancement Prêt n° MPH257470EUR (RAP M. LE PRESIDENT)
- 7) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)

8) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h35.

Lors de sa séance du 21 janvier 2016, le conseil communautaire a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Wines Trotters pour contribuer au financement du voyage d'études organisé par le lycée d'Avize VitiCampus à Shanghai.

Les élèves de la Licence Professionnelle Commercialisation à l'International des Vins et Spiritueux sont partis en février à la rencontre des différents acteurs de la filière vins et spiritueux.

Une des élèves, Julia PREVOST accompagnée de son professeur, présente à l'assemblée un reportage sur le travail fourni lors de ce voyage en Chine (cf. pièce annexe).

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Monsieur Jonathan RODRIGUES.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Convention cadre 2016 avec la Maison de l'Emploi et des Métiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget principal 2016 adopté par délibération n° 2016-03-1685 en date du 31 mars 2016,

M. LE PRESIDENT- Chers Collègues, la CCEPC est adhérente à la Maison De l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région (MDEM) afin d'apporter à ses habitants des services autour de trois axes :

1. Promotion de l'emploi et de l'information sur les métiers,
2. Anticipation des mutations économiques,
3. Appui au développement des entreprises.

Elle soutient également des actions spécifiques portées par la MDEM ayant un intérêt particulier pour notre territoire, telle que la Passerelle des métiers à l'emploi et la Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC).

Dans le cadre de la Passerelle des métiers à l'emploi, le Club des Entrepreneurs Champenois organise du 11 au 14 octobre 2016 le salon VITI-VINI en partenariat avec la CCEPC. La MDEM y a en charge l'aménagement et l'animation de « la Passerelle de l'Emploi ». Cet espace accueillera une quinzaine de partenaires de la formation et de l'emploi qui apporteront une offre de service concrète pour favoriser l'insertion professionnelle dans les métiers des industries connexes au Champagne. Des animations seront également proposées telles que des visites guidées du salon, des mini-conférences à l'appui d'un film de présentation des métiers de cette filière ou encore une bourse à l'emploi.

Le budget prévisionnel global s'élève à 24 000 euros et bénéficierait de la participation de l'Europe, de la Région et des acteurs partenaires de l'opération à hauteur de 18 000 euros.

Par ailleurs, dès 2011, la MDEM a initié la mise en place d'un dispositif de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences visant un triple objectif :

- mieux connaître et anticiper les besoins en ressources humaines des **entreprises connexes au Champagne** ;
- identifier et accompagner les entreprises dans leurs développements ;
- articuler les différents outils et acteurs pour faciliter la construction de parcours de formation, de mobilité professionnelle et de formation continue.

Une vingtaine d'entreprises a participé à la démarche de cartographie des emplois et des compétences, et 3 offres de formation ont été déployées sur 2015 : conducteur de ligne, culture Champagne et manager de proximité.

12 salariés issus de 6 entreprises en ont bénéficié. Une nouvelle session est prévue pour 2016, avec des modifications sur les modules industriels afin de mieux répondre aux attentes des entreprises.

Plus récemment, pour répondre aux enjeux du **développement du tourisme**, la MDEM a réalisé un diagnostic en lien avec l'Observatoire Permanent de l'Evolution des Qualifications (OPEQ). L'objectif était d'identifier les grandes caractéristiques de la filière (emploi, formation, qualification) afin de déterminer les priorités d'action.

A partir de cet état des lieux, les 1^{ères} actions ont été mises ou se mettent en place en 2016 :

- une semaine de promotion des métiers du tourisme fin avril ;
- une étude affinée sur le temps partagé et le développement de Groupement d'employeurs ;
- la mise en place d'un module de formation continue pour maîtriser « l'environnement Champagne » et développer la pratique de l'anglais chez les professionnels du tourisme.

Le budget prévisionnel global s'élève à 78 000 euros et bénéficierait de la participation de l'Europe, de l'Etat, de la Région, à hauteur de 70 000 euros.

Il convient donc de sceller les modalités du partenariat qui lie la CCEPC à la MDEM, sur 2016, dans une convention cadre de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise en œuvre par la MDEM, de l'espace emploi-formation « la Passerelle de l'Emploi » sur le salon VITI-VINI 2016, en partenariat avec la CCEPC.

APPROUVE la participation de la CCEPC à la mise en œuvre des actions « GTEC » connexes au champagne et tourisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de la communauté de communes pour la réalisation de l'opération Passerelle de l'Emploi à hauteur de 6 000 euros maximum,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de la communauté de communes pour la réalisation de l'opération GTEC connexes au Champagne et tourisme à hauteur de 8 000 euros maximum,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes DTER 6281 ANIMATION ECONOMIQUE et DTER 6574 ANIMATION ECONOMIQUE.

Adopté à l'unanimité (Claude MARECHAL ne prend pas part au vote).

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

b) Avenant n°2 à la convention de partenariat Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2014-12-1361 du 18 novembre 2014 portant convention de partenariat avec l'office du tourisme Epernay Pays de Champagne,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2016-03-1685 du 31 mars 2016,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 16 janvier 2015 entre la CCEPC et l'OTEPC,

M. HOSTOMME. - Chers Collègues, par délibération en date du 18 décembre 2014, vous avez décidé d'engager une démarche de partenariat avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC) afin que notre Communauté et l'Office conjuguent leurs efforts et leurs actions pour professionnaliser et organiser la filière touristique.

Ce partenariat a été formalisé au travers d'une convention qui institue une dynamique commune de travail autour de champs d'intervention conjoints.

Or cette convention prévoit dans son article 1 qu'un avenant annuel doit venir préciser les modalités techniques et financières afférentes aux actions assumées par l'Office pour le compte de la CCEPC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant n° 2 ci-joint à la convention de partenariat avec l'OTEPC s'appliquant à l'année 2016,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces actions,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6238/TOUR.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

c) Cession foncière du lot n°60 « Pierry-Sud Développement » à la société Navettes Doua

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2015-02-1403 en date du 19 février 2015, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle

d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 30 % du parc a été vendu et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

Aujourd'hui, la société NAVETTES DOUA, a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°60 d'une superficie de 2 991 m² sur Pierry-Sud Développement pour y implanter sa société de transport de personnes / Taxis.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté :

- le lot n°60 représentant une superficie de 2 991 m² dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m² soit 80 757 € H.T.

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la Société NAVETTES DOUA avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n°60 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 2 991 m², moyennant la somme globale de 80 757 € H.T. (Quatre-vingt mille sept cent cinquante-sept euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Convention de partenariat avec Carrefour Epernay pour l'organisation de l'opération « Mon commerçant m'emballe durablement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

M. MAIRE/PINVIN. – Chers Collègues, la CCEPC est engagée auprès de l'ADEME depuis 2013 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). A ce titre, la collectivité s'engage à sensibiliser la population à la réduction des déchets. Etant donné le lien de cause à effet entre les choix de consommation et la production de déchets, la CCEPC s'engage à sensibiliser les consommateurs sur le lieu et au moment de leurs achats.

En tant qu'acteur majeur de la grande distribution sur le territoire communautaire, déjà engagé en faveur du développement durable, le magasin Carrefour Epernay mène de nombreuses actions en faveur de la prévention, du tri et du recyclage des déchets grâce à des actions menées dans son magasin et la galerie marchande.

En 2016, le magasin Carrefour Epernay renouvelle sa participation à la Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai au 5 juin 2016) et s'engage dans l'opération « mon commerçant m'emballe durablement », concept national

qui vise à développer l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité.

Carrefour Epernay décide de s'approprier ce concept avec comme objectif de proposer à ses clients d'apporter leurs propres contenants pour emballer et transporter les produits achetés aux rayons boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie et fromages à la coupe.

A ce titre, la CCEPC soutiendra l'initiative de Carrefour Epernay avec un appui logistique en termes de communication et une présence communautaire en magasin. Le magasin Carrefour s'engage à déployer la communication, assurer la logistique associée dans le magasin, former le personnel, informer les clients.

Il est proposé d'établir une convention réglant les interventions de la CCEPC et de Carrefour Epernay.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention relative au partenariat conclu avec l'établissement Carrefour Epernay permettant le soutien de la CCEPC à l'organisation de l'opération « Mon commerçant m'emballa durablement »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document utile concernant ce projet.

Adopté à l'unanimité.

4- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

a) Adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

M. LE PRESIDENT.– Chers Collègues, le Département de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, les transmissions des flux comptables à la Trésorerie et des délibérations, décisions et arrêtés à la Sous-préfecture, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,....

Compte tenu du niveau actuel des prestations et des développements à venir, le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils de dématérialisation, avec deux autres collectivités départementales, les Ardennes et la Marne et les proposer également aux collectivités situées sur leur territoire.

Ainsi, le Département de l'Aube a décidé de créer avec les Départements des Ardennes et de la Marne, la société publique locale SPL-Xdemat dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xsacha (module de l'archivage électronique) ;
- Xfactures, ...

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne peut aujourd'hui devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat afin de bénéficier de ces prestations en matière de dématérialisation.

Pour ce faire, la CCEPC doit acquérir une action au capital social, au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne. Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département de la Marne.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, la communauté de communes peut conclure avec le Département de la Marne une convention de prêt d'action. La signature de cette convention de prêt d'action permettra à la collectivité de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biennale à laquelle la vente de l'action pourra intervenir (septembre 2016).

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Eric PLASSON en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Enfin l'adhésion à la société emporte pour toute collectivité, le versement d'une participation financière annuelle fixée dans la convention de prestations intégrées, chaque actionnaire devant contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la société. Les crédits ont été inscrits au budget 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne,

DECIDE d'emprunter une action au Département de la Marne conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe dans l'attente de l'acquisition de cette action,

DESIGNE Monsieur Eric PLASSON en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale,

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt, et d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte AAG904 020 617 INFO DEMAT.

Adopté à l'unanimité.

4- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

b) Désignation des représentants des communes de Moussy et Cuis au sein des commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la loi n°2014-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2014-06-1211 relative à la détermination et composition des commissions thématiques,

Vu la délibération n°2016/6 du conseil municipal de Moussy du 10 mars 2016,

Vu la délibération n°2015.11.05 du conseil municipal de Cuis du 9 novembre 2015,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et par conséquent de l'Assemblée communautaire, la CCEPC a, par délibération n°2014-06-1211, créé des commissions thématiques au nombre de 6 pour lesquelles ont été désignés des élus.

Les conseils de Moussy et Cuis ont modifié, par délibérations jointes, les représentants des deux communes au sein des commissions.

Pour la commune de Moussy, ont été élus au sein de la commission « cadre de vie, habitat et vie sociale, urbanisme et accessibilité » :

- Ludovic HERMANT, membre titulaire,
- et
- Damien ODENE, membre suppléant,

Suite à la démission de M. Damien ODENE et afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cette commission, le conseil municipal propose la candidature de Benoît RUEILLE.

Pour la commune de Cuis, ont été élus au sein de la commission « politique de l'environnement » :

- Jean-Pierre MULS, membre titulaire,
- et
- Jacky BAILLOT, membre suppléant,

Suite à la démission de M. Jean-Pierre MULS et afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cette commission, le conseil municipal propose la candidature de Patrick BUFFRY, membre titulaire et Patrice MINET, membre suppléant.

Par conséquent, je vous propose de désigner :

- Monsieur Benoît RUEILLE, membre suppléant au sein de la commission « cadre de vie, habitat et vie sociale, urbanisme et accessibilité »,
- Messieurs Patrick BUFFRY, membre titulaire et Patrice MINET, membre suppléant au sein de la commission « politique de l'environnement ».

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Benoît RUEILLE, membre suppléant de la commission « politiques cadre de vie, habitat et vie sociale, urbanisme et accessibilité » et Patrick BUFFRY, membre titulaire et Patrice MINET, membre suppléant de la commission « politique de l'environnement ».

Adopté à l'unanimité.

4- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

c) Désignation de représentants de la CCEPC au sein du futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu les dispositions de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 par lequel le préfet de la Région Champagne-Ardenne a délimité le périmètre définitif du Pays d'Epernay – Terres de Champagne,

Vu les statuts de l'Association signés le 3 mars 2005,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération 2015-12-1610 approuvant la création et les statuts du futur PETR,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, sur la base de sa Charte de Pays élaborée en 2004, le Pays d'Epernay Terres de Champagne œuvre depuis dix ans au développement et à l'aménagement de son territoire.

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instituant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et afin d'assurer et pérenniser sa mission de coopération, de développement et de service public territorial, les communautés de communes du Pays d'Epernay Terres de Champagne ont souhaité transformer l'association du Pays d'Epernay Terres de Champagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a émis, par délibération n°2015-12-1610, un avis favorable aux projets de création d'un PETR, sous forme d'un syndicat, et de ses statuts.

Dans le cadre des démarches engagés par le Pays d'Epernay Terres de Champagne pour cette transformation et afin d'anticiper la création du PETR, je vous propose d'ores et déjà de désigner les représentants de notre communauté de communes au sein de cette future entité.

Au regard des statuts, la répartition des sièges au sein du futur comité syndical prévoit 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

Aussi, je vous propose de désigner :

En tant que membres titulaires :

Jean-Paul ANGERS
Alain AVART
Daniel BOUILLON
Martine BOUTILLAT
Marie-Christine BRESSION
Jean-Michel COLIN
Gilles DULION
Sébastien DURANCOIS
Marc LEFEVRE
Franck LEROY
Daniel MAIRE
Claude MARECHAL
Pierre MARTINET
Patrick PAGOT
Eric PLASSON
Jonathan RODRIGUES

En tant que membres suppléants :

Claude CHARPENTIER

Chantal CLEMENT
Jean-Noël DINIZ
Eric FILAINE
Jacques FROMM
Yannick GIRARDIN
Jacques HOSTOMME
Nathalie JARZINSKI
Jean-Pierre JOURNE
Philippe LARDENOIS
Anne-Marie LEGRAS
Jean-Michel LLORCA
Pascale MARNIQUET
Christian MATHIEU
Hélène PERREIN
José TRANCHANT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

En tant que membres titulaires :

Jean-Paul ANGERS
Alain AVART
Daniel BOUILLON
Martine BOUTILLAT
Marie-Christine BRESSION
Jean-Michel COLIN
Gilles DULION
Sébastien DURANCOIS
Marc LEFEVRE
Franck LEROY
Daniel MAIRE
Claude MARECHAL
Pierre MARTINET
Patrick PAGOT
Eric PLASSON
Jonathan RODRIGUES

En tant que membres suppléants :

Claude CHARPENTIER
Chantal CLEMENT
Jean-Noël DINIZ
Eric FILAINE
Jacques FROMM
Yannick GIRARDIN
Jacques HOSTOMME
Nathalie JARZINSKI
Jean-Pierre JOURNE
Philippe LARDENOIS
Anne-Marie LEGRAS
Jean-Michel LLORCA
Pascale MARNIQUET
Christian MATHIEU
Hélène PERREIN
José TRANCHANT

Adopté à l'unanimité.

4- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

d) Groupement de commandes « Entretien et maintenance des véhicules, engins et matériels » - Conclusion d'une convention constitutive entre la CCEPC, la Ville d'Epernay et le CCAS d'Epernay

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C. et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. MADELINE - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.), la Ville d'Epernay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay (C.C.A.S.) ont des besoins communs à satisfaire, notamment l'entretien et la maintenance de leurs véhicules, engins et matériels.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la C.C.E.P.C., la Ville d'Epernay et son C.C.A.S. et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale et de le formaliser par la conclusion d'une convention.

Cette convention est donc à conclure entre la C.C.E.P.C., la Ville et le C.C.A.S. d'Epernay et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale pour la passation d'un marché public alloti relatif à l'entretien et la maintenance des véhicules, engins et matériels.

Elle fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

Au vu du volume de véhicules, engins et matériels appartenant à la Ville d'Epernay, la passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Epernay. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle de la Ville d'Epernay.

L'exécution technique du marché est confiée à la CCEPC dans le cadre de son service commun « Achats-D.S.P.-Assurances-Automobiles ».

Chaque membre du groupement procèdera à l'exécution technique et financière du marché pour les prestations le concernant.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes entre la C.C.E.P.C., la Ville, le C.C.A.S. d'Epernay et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale et constitué pour satisfaire à leurs besoins communs en entretien et maintenance des véhicules, engins et matériels et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la conclusion de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.C.E.P.C., la Ville, le C.C.A.S. d'Epernay et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules, engins et matériels,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la conclusion du groupement de commandes entre la C.C.E.P.C., la Ville, le C.C.A.S. d'Epernay et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale ainsi que pour tout document concernant ces affaires,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 020/61551 du budget.

Adopté à l'unanimité.

5- RESSOURCES HUMAINES

a) Mise à disposition du Directeur des Sports de la Ville d'Epernay à la CCEPC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2006 arrêtant les statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal, modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne en date du 13 novembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Epernay en date du 12 novembre 2014,

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 20 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville d'Epernay du 30 mars 2016,

M. BUTIN.- Chers Collègues, suite à la vacance du poste de directeur des Sports de la Ville et des besoins identifiés pour la gestion du complexe aquatique Bulléo, la Ville et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne ont décidé, dès 2014, de mutualiser ce poste. C'est ainsi qu'un attaché territorial recruté conjointement assure les fonctions de direction partagée, en application d'une convention de mise à disposition, arrivant à échéance, et initialement signée pour une durée d'un an.

Suite au bilan positif de cette première année, il vous est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans. Elle pourra néanmoins être modifiée, par voie d'avenant, si l'évolution de l'organisation des services municipaux et communautaires (au regard de l'élargissement du périmètre de la CCEPC notamment) imposait de revoir les modalités de cette mise à disposition.

La CCEPC remboursera annuellement à la Ville le coût du poste au prorata de la mise à disposition.

Cette mise à disposition a reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la Ville d'EPERNAY le 30 mars 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition du directeur des sports à la CCEPC, pour une partie de son temps de travail, afin d'assurer la gestion de Bulléo,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe au présent rapport et tout document relatif à cette affaire,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 020 du budget.

Adopté à la majorité (2 voix contre : JP. ANGERS – J. BAILLOT).

5- RESSOURCES HUMAINES

b) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS)

M. BUTIN. - Chers Collègues, la délibération suivante devait soumettre à votre approbation le recours à un agent contractuel pour une durée de 1 an pour exercer les missions de Maître Nageur Sauveteur.

L'agent, qui devait être recruté, est admis au concours d'Educateur Territorial des activités physiques et sportives. Il sera donc stagiairisé, au sein de notre communauté de communes, au 1^{er} juin 2016.

Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

6- AFFAIRES FINANCIERES

a) Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015 de l'ensemble des budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget général 2015, adopté par délibération n°2015-03-1439 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe du service eau 2015, adopté par délibération n°2015-03-1440 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe du service assainissement 2015, adopté par délibération n°2015-03-1441 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe Parc des expositions Le Millesium 2015, adopté par délibération n°2015-03-1442 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement 2015, adopté par délibération n°2015-03-1443 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2015, adopté par délibération n°2015-03-1444 en date du 26 mars 2015,

Vu l'avis du Bureau du 12 mai 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur les :

- Compte Administratif 2015 du budget général de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,
- Comptes Administratifs 2015 des services Eau et Assainissement,
- Compte Administratif 2015 du Parc des expositions Le Millesium,
- Compte Administratif 2015 du Pôle d'activités Pierry-Sud Développement,
- Compte Administratif 2015 de la Valorisation des Déchets,

A cet effet, je vous invite à élire un Président de séance et vous propose la candidature de Madame Françoise LEFEVRE.

Mme Françoise LEFEVRE est élue à la présidence.

M. Le Président de séance- Je donne la parole au Président de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

b) Budget Général – Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par

délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget général 2015, adopté par délibération n°2015-03-1439 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers collègues, le conseil de communauté est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de la communauté de communes que je vous présente.

A cet effet, je vous propose de passer à l'étude de ce document financier établi pour l'exercice 2015.

Le Compte Administratif retrace les écritures opérées dans la comptabilité des dépenses et des recettes au titre de l'année écoulée. En section d'investissement figurent également les programmes en cours de réalisation à l'arrêt des écritures.

Arrêté au 31 Janvier 2016, le Compte Administratif 2015 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
				DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-839 330,70	0,00	0,00	4 342 485,13	6 019 502,99	837 687,16
Fonctionnement	8 249 124,91	3 292 630,70	0,00	25 820 129,23	25 483 002,78	4 619 367,76
TOTAUX	7 409 794,21	3 292 630,70	0,00	30 162 614,36	31 502 505,77	5 457 054,92

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 8 035 800,00 € en investissement
- 344 600,00 € en fonctionnement

En recette :

- 4 825 000,00 € en investissement
- 89 500,00 € en fonctionnement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 1 991 154,92 €.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève à 4 364 267,76 € en fonctionnement et - 2 373 112,84 € en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Je repasse la parole au Président de séance.

M. Le Président de séance.- Avez-vous des observations à présenter ou des explications à demander sur la gestion de 2015 ?

Avant de mettre le rapport aux voix, je demande au Président de la communauté de communes de bien vouloir, conformément à la loi, quitter la salle des séances.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2015, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre qui doivent être repris sur l'exercice 2016 à la somme de :

- 344 600,00 euros en fonctionnement
- 8 035 800,00 euros en investissement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2016 à la somme de :

- 89 500,00 euros en fonctionnement
- 4 825 000,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits soldés.

Adopté à la majorité (2 abstentions : JP. ANGERS / M. LEFEVRE).

6- AFFAIRES FINANCIERES

c) Budget Général – Compte de gestion 2015 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget général 2015, adopté par délibération n° 2015-03-1439 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, pour l'exercice 2015, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
				DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-839 330,70	0,00	0,00	4 342 485,13	6 019 502,99	837 687,16
Fonctionnement	8 249 124,91	3 292 630,70	0,00	25 820 129,23	25 483 002,78	4 619 367,76
TOTAUX	7 409 794,21	3 292 630,70	0,00	30 162 614,36	31 502 505,77	5 457 054,92

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

d) Service Eau – Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe du service eau 2015, adopté par délibération n°2015-03-1440 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Les services de l'eau et de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2015 pour le Service Eau.

Arrêté au 31 Janvier 2016, le Compte Administratif 2015 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 209 625,22	0,00	1 342 895,97	2 674 970,17	122 448,98
Fonctionnement	1 519 976,13	1 213 325,22	1 113 528,95	1 832 674,73	1 025 796,69
TOTAUX	310 350,91	1 213 325,22	2 456 424,92	4 507 644,90	1 148 245,67

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

3 162 400,00 euros en investissement
90 000,00 euros en fonctionnement

En recette :

2 482 000,00 euros en investissement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 377 845,67 euros.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 935 796,69 euros en fonctionnement et -557 951,02 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 pour le service de l'Eau, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte

Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, pour le service Eau,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2015, les finances de la communauté de communes, service Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour les services Eau et Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2016 :

- 3 162 400,00 euros en investissement
- 90 000,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2016 :

- 2 482 000,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Adopté à la majorité (2 abstentions : JP. ANGERS / M. LEFEVRE).

6- AFFAIRES FINANCIERES

e) Service Eau – Compte de gestion 2015 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe du service eau 2015, adopté par délibération n°2015-03-1440 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, Service Eau, pour l'année 2015, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

SECTION	Résultat à la	Part affectée à	Opérations de l'exercice	Résultat à la
---------	---------------	-----------------	--------------------------	---------------

	clôture de l'exercice précédent	l'investissement	DEPENSES	RECETTES	clôture de l'exercice (hors reports)
Investissement	-1 209 625,22	0,00	1 342 895,97	2 674 970,17	122 448,98
Fonctionnement	1 519 976,13	1 213 325,22	1 113 528,95	1 832 674,73	1 025 796,69
TOTAUX	310 350,91	1 213 325,22	2 456 424,92	4 507 644,90	1 148 245,67

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la communauté de communes, Service Eau, pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

f) Service Assainissement – Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2015, adopté par délibération n°2015-03-1441 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Le service de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2015 pour le Service Assainissement.

Arrêté au 31 Janvier 2016, le Compte Administratif 2015 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-425 111,74	0,00	3 185 882,62	4 510 683,86	899 689,50
Fonctionnement	3 138 530,02	2 545 711,74	2 640 192,32	4 792 795,22	2 745 421,18
TOTAUX	2 713 418,28	2 545 711,74	5 826 074,94	9 303 479,08	3 645 110,68

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 5 434 100,00 euros en investissement

- 60 000,00 euros en fonctionnement

En recettes :

- 2 724 300,00 euros en investissement
- 167 300,00 en fonctionnement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 1 042 610,68 euros.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 2 852 721,18 euros en fonctionnement et – 1 810 110,50 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 pour le service de l'Assainissement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, pour le service Assainissement,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2015, les finances de la communauté de communes, service Assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2016 à la somme de :

- 5 434 100,00 € en investissement
- 60 000,00 € en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2016 à la somme de :

- 2 724 300,00 euros en investissement
- 167 300,00 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Adopté à la majorité (2 abstentions : JP. ANGERS / M. LEFEVRE).

6- AFFAIRES FINANCIERES

g) Service Assainissement – Compte de gestion 2015 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2015, adopté par délibération n°2015-03-1441 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, Service Assainissement, pour l'année 2015, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-425 111,74	0,00	3 185 882,62	4 510 683,86	899 689,50
Fonctionnement	3 138 530,02	2 545 711,74	2 640 192,32	4 792 795,22	2 745 421,18
TOTAUX	2 713 418,28	2 545 711,74	5 826 074,94	9 303 479,08	3 645 110,68

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la communauté de communes, Service Assainissement, pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

h) Budget Annexe Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement – Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2015, adopté par délibération n°2015-03-1443 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Le Pôle d'activités Pierry-Sud Développement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, nous vous présentons le Compte Administratif 2015 pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement.

Arrêté au 31 Janvier 2016, le Compte Administratif 2015 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture	Part affectée à	Opérations de l'exercice	Résultat à la
---------	-----------------------	-----------------	--------------------------	---------------

	de l'exercice précédent	l'investissement	DEPENSES	RECETTES	clôture de l'exercice (hors reports)
Investissement	-4 520 491,62	0,00	1 083 194,56	1 876 950,25	-3 726 735,93
Fonctionnement	0,00	0,00	921 787,44	921 787,44	0,00
TOTAUX	-4 520 491,62	0,00	2 004 982,00	2 798 737,69	-3 726 735,93

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 168 600 € en fonctionnement

En recette :

- 2 333 400 € en investissement
- 1 570 000 € en fonctionnement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 8 064,07 euros.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 1 401 400,00 euros en fonctionnement et – 1 393 335,93 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 pour le Pôle d'activités Pierry-Sud Développement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement.

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté de communes pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le Pôle d'activités Pierry-Sud Développement.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre et les restes à mandater qui doivent être repris au budget de l'exercice 2016 à la somme de :

- 168 600 € en fonctionnement

ARRETE le montant des engagements en cours et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris au budget de l'exercice 2016 à la somme de :

- 2 333 400 € en investissement
- 1 570 000 € en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Adopté à la majorité (2 abstentions : JP. ANGERS / M. LEFEVRE).

6- AFFAIRES FINANCIERES

i) Budget Annexe Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement – Compte de gestion 2015 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par

délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2015, adopté par délibération n°2015-03-1443 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes pour le Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, pour l'année 2015, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :
LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-4 520 491,62	0,00	1 083 194,56	1 876 950,25	-3 726 735,93
Fonctionnement	0,00	0,00	921 787,44	921 787,44	0,00
TOTAUX	-4 520 491,62	0,00	2 004 982,00	2 798 737,69	-3 726 735,93

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la communauté de communes, Pôle d'activités Pierry Sud Développement, pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

j) Budget Annexe Le Millesium – Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe Le Millesium 2015, adopté par délibération n°2015-03-1442 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Le Millesium constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, nous vous présentons le Compte Administratif 2015 pour Le Millesium.

Arrêté au 31 Janvier 2016, le Compte administratif 2015 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	39 625,78	0,00	558 171,98	549 569,10	31 022,90
Fonctionnement	186 102,24	0,00	1 032 661,34	862 793,00	16 233,90
TOTAUX	225 728,02	0,00	1 590 833,32	1 412 362,10	47 256,80

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 2 651 800,00 euros en investissement
- 7 700,00 euros en fonctionnement

En recette :

- 2 624 000,00 euros en investissement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 11 756,80 euros

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 8 533,90 euros en fonctionnement et 3 222,90 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 pour Le Millesium, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la communauté, pour Le Millesium,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2015, les finances de la communauté de communes pour le Parc des expositions Le Millesium, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour Le Millesium.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2016 à la somme de :

- 2 651 800,00 euros en investissement
- 7 700,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2016 à la somme de :

- 2 624 000,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Adopté à la majorité (2 abstentions : JP. ANGERS / M. LEFEVRE).

6- AFFAIRES FINANCIERES

k) Budget Annexe Le Millesium – Compte de gestion 2015 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe Le Millesium 2015, adopté par délibération n°2015-03-1442 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes Epernay pays de champagne pour le budget annexe Parc des expositions Le Millesium, pour l'année 2015, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la communauté, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	39 625,78	0,00	558 171,98	549 569,10	31 022,90
Fonctionnement	186 102,24	0,00	1 032 661,34	862 793,00	16 233,90
TOTAUX	225 728,02	0,00	1 590 833,32	1 412 362,10	47 256,80

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la communauté de communes pour le budget annexe Parc des expositions Le Millesium, pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

1) Budget Annexe Valorisation des Déchets – Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2015, adopté par délibération n°2015-03-1444 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

La Valorisation des Déchets constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, nous vous présentons le Compte Administratif 2015 pour le budget annexe Valorisation des Déchets.

Arrêté au 31 Janvier 2016, le Compte Financier 2015 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	7 591,35	0,00	111 988,84	78 092,70	-26 304,79
TOTAUX	7 591,35	0,00	111 988,84	78 092,70	-26 304,79

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En recette :

- 26 500,00 euros en fonctionnement

Le disponible réel de clôture s'élève à la somme de 195,21 euros.

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 195,21 euros en fonctionnement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 pour le budget annexe Valorisation des Déchets, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2015, les finances de la communauté de communes pour le budget annexe Valorisation des déchets, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le budget annexe Valorisation des Déchets,

ARRETE le montant des engagements en cours et des recettes justifiées qui doivent être repris au budget de l'exercice 2016 à la somme de 26 500 euros en fonctionnement,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Adopté à la majorité (2 abstentions : JP. ANGERS / M. LEFEVRE).

6- AFFAIRES FINANCIERES

m) Budget Annexe Valorisation des Déchets – Compte de gestion 2015 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010,

modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2015, adopté par délibération n°2015-03-1444 en date du 26 mars 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la communauté de communes, pour le budget annexe Valorisation des Déchets, pour l'année 2015, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la communauté, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	7 591,35	0,00	111 988,84	78 092,70	-26 304,79
TOTAUX	7 591,35	0,00	111 988,84	78 092,70	-26 304,79

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la communauté de communes pour le budget annexe Valorisation des Déchets, pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

n) Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget général et des budgets annexes eau, assainissement, Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, Parc des expositions Le Millesium, Valorisation des Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu les résultats constatés lors du compte administratif 2015 du budget principal et de ses annexes,

Vu l'avis du Bureau du 12 mai 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, en vertu des instructions comptables M14 et M4, nous devons décider de l'affectation des excédents de fonctionnement constatés lors du Compte Administratif du Budget Général de la communauté de communes et des Comptes Administratifs de ses budgets annexes pour l'exercice 2015.

Trois solutions vous sont proposées :

- affectation au financement des opérations d'investissement
- affectation en report à nouveau (maintien dans la section de fonctionnement)
- reversement à la collectivité de rattachement (pour les budgets annexes)

BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2015 est de 4 619 367,76 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2015 est de 837 687,16 euros.

Les restes à réaliser 2015 reportés en dépenses au budget 2016 sont de 8 035 800 €uros en investissement et de 344 600 €uros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2015 reportés en recettes au budget 2016 sont de 4 825 000 €uros en investissement et de 89 500 €uros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 2 373 112,84 €uros et de maintenir le solde disponible, soit 2 246 254,92 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE EAU

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2015 est de 1 025 796,69 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2015 est de 122 448,98 euros.

Les restes à réaliser 2015 reportés en dépenses au budget 2016 sont de 3 162 400 €uros en investissement et de 90 000 €uros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2015 reportés en recettes d'investissement au budget 2016 sont de 2 482 000 €uros.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 557 951,02 €uros et de maintenir le solde disponible, soit 467 845,67 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2015 est de 2 745 421,18 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2015 est de 899 689,50 euros.

Les restes à réaliser 2015 reportés en dépenses au budget 2016 sont de 5 434 100 €uros en investissement et de 60 000 €uros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2015 reportés en recettes au budget 2016 sont de 2 724 300 €uros en investissement et de 167 300 €uros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 1 810 110,50 €uros et de maintenir le solde disponible, soit de 935 310,68 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE MILLESIMUM

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2015 est de 16 233,90 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2015 est de 31 022,90 euros.

Les restes à réaliser 2015 reportés en dépenses au budget 2016 sont de 2 651 800 €uros en investissement et de 7 700 €uros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2015 reportés en recettes au budget 2016 sont de 2 624 000 €uros en investissement.

Les résultats après restes à réaliser des deux sections restant positifs, je vous propose donc de maintenir les deux excédents dans chacune des sections.

BUDGET ANNEXE PÔLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT

Le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2015 est de somme nulle. Aucune affectation de résultat de fonctionnement n'est donc envisageable.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2015 est de 3 726 735,93 €uros.

Les restes à réaliser 2015 reportés en dépenses de fonctionnement au budget 2016 sont de 168 600 €uros.

Les restes à réaliser 2015 reportés en recettes au budget de 2016 sont de 2 333 400 €uros en investissement et de 1 570 000 €uros en fonctionnement.

Le résultat global du budget s'élève donc à 8 064,07 €uros.

BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS

Le résultat d'investissement constaté lors du compte administratif 2015 est de somme nulle.

Le déficit de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2015 est de 26 304,79 €uros.

Les restes à réaliser 2015 reportés en recettes de fonctionnement au budget 2016 sont de 26 500 €uros.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 195,21 €uros.

Je vous propose donc de maintenir ces résultats en report à nouveau des deux sections.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget général et des budgets annexes Eau, Assainissement, Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, Parc des expositions Le Millesium, et Valorisation des Déchets, telle qu'elle est proposée.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

o) Décision modificative n°1 – Budget général et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu les comptes administratifs 2015 et les restes à réaliser,

Vu le budget général et les budgets annexes 2016,

M. PLASSON - Chers collègues, la décision modificative qui vous est soumise intègre la reprise des résultats de l'exercice 2015 constatés sur l'ensemble des comptes administratifs et affectés par délibération. Elle prend en compte les restes à réaliser 2015 et ajuste le Budget Primitif en fonction des besoins identifiés sur la base de l'exécution 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget principal et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES FINANCIERES

p) Opération de refinancement Prêt n° MPH257470 EUR

Afin de permettre le refinancement du prêt, il est proposé à l'assemblée d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour et de l'approuver.

Le conseil communautaire approuve l'ajout de cette délibération 6 p) à l'ordre du jour.

Nous Franck LEROY, Président de la Communauté de communes d'Epernay Pays de Champagne,

Vu l'article L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Franck LEROY, Président de Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 5 171 247,39 euros.

La Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL – 2015 – 06 y attachées et après avoir en délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES D'EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 5 171 247,39 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 5 171 247,39 EUR, refinancer, en date du 01/08/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	N° de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH257470EUR	001	4E	5 171 247,39 EUR	141 298,59 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 1 600 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 5 171 247,39 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH257470EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,59 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2016 au 01/11/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 171 247,39 EUR

Versement des fonds : 5 171 247,39 EUR réputés versés automatiquement le 01/08/2016

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,00 %

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement
Et d'intérêts : Périodicité annuelle

Mode d'amortissement : Progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/11/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation du marché
Au-delà du 01/11/2029 jusqu'au 01/11/2031	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Adopté à l'unanimité.

7 – Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu les délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

Vu le budget général et ses budgets annexes pour les exercices 2015 et 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application des délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015,

Décision n°2016-03-1656

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Installation d'alarme anti-intrusion et de vidéosurveillance au Centre Technique de Transport

Attributaire : SARL CHEVALIER – 10 rue des Pressoirs – ZA La Cerisière – 51350 Mardeuil

Montant de l'installation : 20 882,78 € TTC

Décision n°2016-03-1657

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Installation d'une armoire vidéo au Millesium

Attributaire : SCRE – 8 rue des Poinçonniers – 51530 Mardeuil

Montant de l'installation : 25 020€ TTC

Décision n°2016-03-1657 bis

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016.09 Magenta Avenue Paul Chandon – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable

Attributaire : SADE CGTH – 3 rue de l'Escaut – 51100 Reims

Montant estimatif du marché : 785 696,40 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée : 16 semaines

Phase de préparation du chantier : 3 semaines

1^{ère} phase - place de la Libération/rue Anatole France : 5 semaines

2^{ème} phase - rue Anatole France / Avenue Alfred Thévenet : 8 semaines

Décision n°2016-03-1666

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Convention d'autorisation d'occupation à titre précaire et temporaire du parvis du collège Terres Rouges à Epernay accordée par le Conseil Départemental pour les soirées des mercredi 23 mars 2016, samedi 30 avril 2016, vendredi 20 mai 2016, lundi 6 juin 2016 et samedi 19 novembre 2016 à titre gracieux.

Partenaire : Collèges Terres Rouges – avenue du Général Margueritte – 51200 Epernay

Décision n°2016-03-1667

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Distribution de sacs de tri, mise à disposition des locaux du satellite de restauration Chaude Ruelle à Epernay à titre gracieux, le 8 avril 2016

Partenaire : Ville d'Epernay – 51200 Epernay

Décision n°2016-03-1668

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016.11 Rue de Bernon à Epernay – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable

Attributaire : SADE CGTH – 3 rue de l'Escaut – 51100 Reims

Montant estimatif du marché : 562 727,40 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée : 9 semaines (plus 3 semaines de préparation du chantier)

Décision n°2016-03-1669

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015 54 : entretien des espaces extérieurs plantes de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne

Attributaire : France Environnement – Impasse du Val Clair, ZA de la Pompelle – 51100 Reims

Montant du marché : marché à bon de commande avec un montant minimum actuel de 60 000 € HT et montant maximum actuel de 230 000 € HT

Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois par période d'une année, soit au maximum 4 ans.

Décision n°2016-03-1670

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Distribution de sacs de tri, mise à disposition des locaux du Foyer Vaxelaire, du foyer de Palais des Fêtes et de la salle Belle Noue à Epernay à titre gracieux, respectivement les 7 avril, 11 avril et 13 avril 2016

Partenaire : Ville d'Epernay – 51200 Epernay

Décision n°2016-03-1671

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Passation d'un marché d'assistance juridique avec le Cabinet Landot & Associés dans le cadre d'une expertise dans le domaine de l'environnement, sur l'hydraulique des coteaux et ses conséquences sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales des collectivités

Attributaire : Cabinet Landot & Associés – 137 rue de l'Université – 75007 Paris

Montant global et forfaitaire de la mission : 4 140 € TTC

Décision n°2016-04-1692

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires dans le cadre du contentieux URBANY

Bénéficiaire : Selarl d'huissiers de justice SAMAIN, RICARD & Associés – 31/33 rue Deparcieux – 75014 Paris

Montant des frais : 86,86 € TTC

Décision n°2016-04-1693

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires dans le cadre du contentieux URBANY

Bénéficiaire : SCP Masson-Foltz - 12 Passage du Jard – BP 211 – 51206 Epernay Cedex

Montant des frais : 85,60 € TTC

Décision n°2016-04-1694

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016.07 Essais préalables à la réception des travaux neufs et diagnostics des réseaux existants d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne

Attributaire : SANEST SAS – ZI Dame Huguenote – 52000 Chaumont

Montant du marché : marché avec un montant minimum actuel de 15 000 € HT et montant maximum actuel de 50 000 € HT

Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois par période d'une année, soit au maximum 4 ans.

Décision n°2016-04-1695

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Abrogation de la décision n°2016-03-1667 portant mise à disposition des locaux du satellite de restauration Chaude Ruelle à Epernay à titre gracieux, le 8 avril 2016 pour changement de date au 12 avril suivant.

Partenaire : Ville d'Epernay – 51200 Epernay

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

~~~~~  
FAIT A EPERNAY, le 19 mai 2016

COMPTE RENDU AFFICHE
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE